



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

Télécopie : 03.20.77.16.20

Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté "alerte météorologique et fermeture des lieux publics" N°1 – 2024,

rédacteur : S. RUYANT, Secrétariat

Le Maire de la Commune d'ERQUINGHEM-LYS ;

Considérant les dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales tant en matière de sécurité des personnes que de pouvoirs de police du Maire

Considérant qu'il importe de prévenir plus particulièrement tout risque pour la sécurité des personnes dans les lieux publics, au regard de circonstances exceptionnelles,

Considérant les conditions climatiques et le bulletin d'alerte météorologique reçu des services préfectoraux ce jour,

Considérant la situation hydrologique de la Lys Plaine susceptible de générer des débordements et des dommages liés à une brusque montée des eaux, qui nécessite une vigilance particulière et notamment au droit de l'îlot (délaissé de la Lys), rue du Quai à ERQUINGHEM-LYS

ARRÊTE

- Article 1)* A partir du 22 février 2024 17 heures et le temps de l'alerte météorologique, l'accès au Parc DELIOT (parking de la Poste), à l'îlot du délaissé de la Lys, les accès par la rue du Quai, la rue des Frères VANDENBROUCK, le chemin d'encorbellement entre le Parc Déliot et la rue du Quai, le ponton inférieur, seront interdits au public.
- Article 2)* Les services municipaux se chargent de la condamnation des voies d'accès et de la surveillance au droit de l'interdiction.
- Article 3)* Le responsable de la Police Rurale est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires favorisant l'application de cet arrêté.
- Article 4)* Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 5)* Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification.
- Article 6)* Le Directeur Général des services Municipaux ou son représentant, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise pour ampliation à :
- ▲ Monsieur le Président de la MEL Métropole Européenne de Lille,
 - ▲ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,
 - ▲ Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie, Direction départementale de l'Équipement de la Subdivision d'ARMENTIERES,
 - ▲ Le responsable de la Police Rurale d'ERQUINGHEM-LYS,
 - ▲ Les archives de la Commune,

Erquinghem-Lys, le jeudi 22 février 2024

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué

à la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public

